



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-075

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2017-09-19-002 - 45C-6e-20171005084921 (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-09-05-007 - 5_ANNEXE_BOUSSEAU_THIAT (1 page) Page 7

87-2017-08-31-005 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Darnac (2 pages) Page 9

87-2017-09-05-008 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 12 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Thiat (2 pages) Page 12

87-2017-10-04-001 - Décision de subdélégation administration générale 04-10-2017 (4 pages) Page 15

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-10-01-003 - Arrêté portant délégation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages) Page 20

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2017-10-05-001 - arrêté signé délégation signature directrice cabinet pour suppléance temporaire 6 octobre 2017 (1 page) Page 23

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2017-09-19-002

45C-6e-20171005084921

Composition du conseil pédagogique - Croix Rouge (formation infirmiers) - Année 2017-2018

**Arrêté n° DD87-99 du 19 septembre 2017
Portant composition du conseil pédagogique de l'institut
Régional de formation sanitaire et sociale du Limousin,
Croix Rouge Française, formation infirmières
Année 2017/2018**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 14 avril 2017 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'avis de la commission interprofessionnelle du conseil supérieur des professions paramédicales ;

VU l'arrêté DD87-127 du 17 novembre 2016 ;

VU les demandes du 14 et 25 septembre 2017 du directeur de l'institut régional de formation sanitaire et sociale du Limousin ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté DD87-127 du 17 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : sont nommés membres du conseil pédagogique de l'institut régional de formation sanitaire et sociale du Limousin - Croix Rouge Française, formation infirmières :

Membres de droit :

- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :
 - o M. Jean-Pierre FERRAND, titulaire
 - o Dr Michel BOULLAUD, suppléant
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - o M. Jean-Pierre CHAZERAND
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
 - o Mme Leïla BENATMANE
- La conseillère pédagogique régionale en soins infirmiers :
 - o Mme Catherine ROUAULT
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - o Mme Sophie DEBONNIERE, infirmière libérale, titulaire
 - o M. Thierry COMBAL, SDIS, suppléant
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
 - o M. Sébastien HANTZ
- Un représentant du Conseil Régional :
 - o M. François VINCENT, titulaire
 - o Mme Huguette TORTOSA, suppléante

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

- 1^{ère} année :
 - o Mme Marie VACHER, titulaire
 - o M. Paul BORGAS DENIS, titulaire
 - o Mme Emma ROCHE, suppléante
 - o Mme Emilie FORCES, suppléante
- 2^{ème} année :
 - o Mme Mégane MARCHESIN, titulaire
 - o M. Douglas DEREN, titulaire
 - o Mme Mélanie BRUT, suppléante
 - o Mme Anna KOUNDRIOUKOFF, suppléante
- 3^{ème} année :
 - o Mme Kathleen BOUTIN, titulaire
 - o M. Marvin DUCHADEAU, titulaire
 - o Mme Hélène MUSART, suppléant
 - o Mme Céline FARRANDO, suppléante

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- o Mme Valérie BONNET, titulaire
- o M. Jérôme CLEMENT, titulaire
- o Mme Fabienne PERIGAUD, titulaire

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- La première cadre de santé infirmier dans un établissement de santé public :
 - o Mme Pascale BELONI, cadre supérieur de santé, CHU, titulaire
 - o Mme Mireille PERRIER, cadre supérieur de santé, CHU, suppléante
- La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - o Mme Laurence GRASMAGNAC, directrice des soins, polyclinique de Limoges, Site Emailleurs, titulaire

- Mme Marie-Claire BECETTE, cadre de santé, polyclinique de Limoges, Site Chénieux, suppléante

Un médecin :

- Mme Christine BOURDEAU, médecin, SAMU 87, CHU Limoges, titulaire
- Mme Laetitia LAJOIX, médecin, ALAIR AVD, suppléante

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de trois années, à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-09-05-007

5_ANNEXE_BOUSSEAU_THIAT

Annexe n° 5 à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Thiat
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Thiat au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Bertrand et Sabine BOUSSEAU 5 chez Léobet 86390 Lathus Saint Rémy attendant à 41ha 12a 63ca sur la commune de Lathus Saint Rémy (86)	0C		47	2,5974	5 septembre 2017
	0C		91	3,6335	
	0C		92	2,1275	
	0C		1203	4,3577	
	0C		1204	2,1060	
	0C		1205	3,8997	
	0C		1206	1,8248	
	0C		1207	1,4515	
	0C		1208	1,7870	
			1211	1,1912	
				24,9763	
Superficie totale opposition Bousseau Bertrand et Sabine à Thiat					24ha 97a 63ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-08-31-005

Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 juillet 2012 fixant la liste
des terrains soumis à l'action de l'association communale
de chasse agréée de Darnac

ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2012 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE DARNAC

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Darnac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2016 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Darnac ;

Considérant l'accord signé le 22 juillet 2017 entre l'ACCA de Darnac et Madame Sabine De Monvallier pour la réintégration au territoire de l'ACCA de Darnac de la totalité de sa propriété et le placement d'une partie de celle-ci en réserve de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Darnac ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 10 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 10 août 2016 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Darnac.

L'annexe 6 de l'arrêté du 10 juillet 2012 est annulée.

La propriété de Mme Sabine de Monvallier est réintégrée au territoire de l'ACCA de Darnac.

Les parcelles situées sur les sections F, ZR et la parcelle YB 53 sont mises en réserve de chasse et de faune sauvage.

Les annexes 1, 2 et 4 de l'arrêté du 10 juillet 2012 modifié restent inchangées.

Les annexes 3, 5, 7 et 8 de l'arrêté du 10 août 2016 restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Gilles Reynaud, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Darnac ;
- Sabine De Monvallier – 5 boulevard Gambetta – 86500 Montmorillon ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 31 août 2017
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-09-05-008

Arrêté modificatif à l'arrêté du 12 juillet 2012 fixant la liste
des terrains soumis à l'action de l'association communale
de chasse agréée de Thiat

ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2012 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE THIAT

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de THIAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de THIAT ;

Considérant la demande de Mme et M. Bousseau pour l'extension d'une opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement sur leurs terrains situés sur la commune de Thiat (87) et attenants à une opposition existante sur la commune de Lathus Saint Rémy (86) ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 12 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de THIAT.

Les parcelles indiquées sur l'annexe 5 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de THIAT à compter de la date du présent arrêté.

Les annexes à 1 à 4 de l'arrêté du 12 juillet 2012 restent inchangées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;

4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.
Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.
Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Gilles Reynaud, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de THIAT ;
- M. et Mme Bousseau – 5 chez Léobet – 86390 Lathus Saint Rémy ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 5 septembre 2017

P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-10-04-001

Décision de subdélégation administration générale

04-10-2017

Décision de subdélégation du DDT à plusieurs de ses collaborateurs, en matière d'administration générale

direction départementale
des territoires

secrétariat général

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES À
L'EFFET DE SIGNER LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DÉCISIONS
AFFÉRENTS AUX MATIÈRES DÉFINIES EN ANNEXE I
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AOÛT 2017**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 25 août 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 25 août 2017, est exercée par madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires adjointe.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions afférents aux matières précisées en annexe I de la présente décision. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et habitat (SUH)

Mme. Christine SAINT-MARTIN, cheffe du service économie agricole par intérim (SEA)

M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : An cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, et dans le seul cadre de son service, la subdélégation qui lui a été conférée est exercée par son adjoint(e) :

M. Emmanuel JOLY, adjoint au chef du SUH
M. Germain LAURENT, adjoint au secrétaire général
Mme Aude LECOEUR, adjointe au chef du SEEFR
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du SIT
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs de pôles, d'unités et chargé de mission suivants :

M. Laurent BOUTY, chef de l'unité aides surfaces et transmission des exploitations (SEA)
Mme Nathalie BROUSSE, chargée de mission agro-écologie – agro-environnementale et valorisation des données (SEA)
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité aides animales et coordination des contrôles (SEA)
M. Serge CHAUMONT, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (SIT)
M. Bertrand CHEVALIER, chef de l'unité transition énergétique (SIT)
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH)
Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l'unité logement (SUH)
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT)
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité application du droit des sols (SUH)
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière par intérim (SEEFR)
M. François ROCHER, chef de l'unité structure et financement des exploitations (SEA)
Mme Sophie UNANOA, cheffe de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEFR)

En cas de décision d'intérim d'un chef de pôle, chef d'unité ou chargé de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de pôle, chef d'unité ou du chargé de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'atelier ADS du SUH :

Mme Michèle JARRY
Mme Ginette MONFEFOUL
M. Rémy RONVEL

Article 6 : Dans le cadre de leurs compétences thématiques

A / Liées au transport :

- avis sur les actes de police de la circulation portant sur les voies classées à grande circulation.
- réponse à consultation des maires sur les voies classées à grande circulation en traverse d'agglomération, et dans le cadre de travaux, de déviations et manifestations culturelles impliquant ces voies.

Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène MARLIN cheffe de l'unité sécurité routière par intérim (SEEFR)

B / Liées au contrôle *a priori* de l'accessibilité des établissements recevant du public.

Subdélégation de signature est donnée à madame Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT)

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice de leurs astreintes de sécurité, aux cadres suivants :

M. Jean-Loup CASTELLAN, délégué territorial (SIT)

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)

M. Emmanuel JOLY, adjoint au chef du SUH

M. Germain LAURENT, adjoint au secrétaire général (SG)

Mme Céline LAVIDALIE, chargée des risques et nuisances (SEEFR)

M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et habitat (SUH)

Mme. Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole par intérim (SEA)

M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

Article 8 : La décision de subdélégation en matière d'administration générale du 29 août 2017 est abrogée.

Article 9 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 10 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **4 OCT. 2017**

Le directeur départemental des territoires


Didier BORREL

ANNEXE I

NOM Prénom	Fonction	Chapitre de référence de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2017
Eric HULOT	Chef du SEEFR (SEEFR)	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre V : Environnement Chapitre VI : Circulation routière – usage de la voirie Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Pierre-Yves MOREAU	Secrétaire général (SG)	Chapitre I : Administration générale
Benoît PREVOST REVOL	Chef du service urbanisme habitat (SUH)	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre II : Urbanisme Chapitre III : Habitat – construction Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Christine SAINT-MARTIN	Cheffe du service économie agricole (SEA), par intérim	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre IV : Économie agricole Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Marc YON	Chef du service ingénierie des territoires	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre II : Urbanisme Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-10-01-003

Arrêté portant délégation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

*Arrêté portant délégation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation*



A3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1er octobre 2017.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, rue Montmailler
87043 LIMOGES Cedex

Arrêté portant délégation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R.212-1 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant promotion, nomination, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er février 2017, la date d'installation de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué, par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 de décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :



Art.1er. - Les personnes suivantes sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Haute-Vienne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et sur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre susvisé :

Nom	Prénom	Grade	
DESMARETS	Matthieu	administrateur des finances publiques	Délégation générale
HILAIRE	Josette	inspectrice principale des finances publiques	Délégation générale
VOISIN	Corinne	inspectrice des finances publiques	Délégation restreinte au département de la Haute-Vienne

Art.2. - Délégation de signature est donnée, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de la chambre spéciale des expropriations de la Cour d'Appel de Limoges pour les affaires relevant des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, aux personnes suivantes :

Nom	Prénom	Grade	Délégation
DESMARETS	Matthieu	administrateur des finances publiques	Délégation générale
HILAIRE	Josette	inspectrice principale des finances publiques	Délégation générale
VOISIN	Corinne	inspectrice des finances publiques	Délégation générale
GOUTORBE	Philippe	inspecteur des finances publiques	Délégation générale

Art.3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2017.

Art.4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, notifié aux intéressés et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1er octobre 2017.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2017-10-05-001

arrêté signé délégation signature directrice cabinet pour
suppléance temporaire 6 octobre 2017

*arrêté délégation signature Angélique Rocher Bedjoudjou directrice de cabinet pour suppléance
préfet et secrétaire général 6 octobre 2017*

PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUDJOU, directrice de cabinet, par voie de suppléance temporaire

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016, publié au journal officiel le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 6 septembre 2016 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUDJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de département et du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017, portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, sera exercée le vendredi 6 octobre 2017 de 7 heures à 19 heures, par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUDJOU, directrice de cabinet, qui assurera ma suppléance.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 5 octobre 2017

Le Préfet



Raphaël LE MÉHAUTÉ